

GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: contact@fo-dgfip.fr

Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Numéro 05 du 26 février 2018

GT Contrôle fiscal du 14 février 2018

Casser le thermomètre ne soigne pas le malade

Le dernier groupe de travail ayant pour objet la mission contrôle fiscal date du 28 juin 2017. En effet, un groupe de travail était programmé le 24 octobre 2017 et a été ajourné sine die sans explication. L'ordre du jour principal de la réunion du 14 février concernait la réforme des indicateurs du contrôle fiscal. Les documents préparatoires n'étaient autres que l'annexe 2 d'une note de la Direction Générale du 5 décembre 2017, accompagnée d'une fiche introductive édulcorée par rapport à ladite note ...

Cette dernière contient, entre autres, des mentions manuscrites du Directeur Général dont une laisse particulièrement songeur :

« les indicateurs sont certes structurants mais ils sont surtout - ou devraient être - l'occasion d'un dialogue professionnel approfondi, à tous les niveaux ».

Toute ressemblance avec certains bilans ou suivis de compétences serait bien sûr purement fortuite ! Au cours des débats, la directrice nous a précisé que la note relative au suivi de compétences, préparée par les services RH, n'est pas signée et reste en cours de discussion. La division contrôle fiscal ne serait même pas informée de l'existence ou du contenu de cette note ! Pour **F.O.-DGFIP**, ce dernier point, s'il est exact, laisse pantois.

Réforme des indicateurs :

Pour la Direction Générale, les Contrôles Sur Pièce (CSP) connexes à une Vérification Générale (VG) seront désormais comptabilisés ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Par exemple, sur un panel de 100 affaires, la question pour l'administration est de savoir si pour 10 d'entre elles, d'autres procédures qu'une VG ne seraient pas plus pertinentes.

Pour mémoire, l'indicateur CF-06 (nombre d'opérations de contrôle) recensera les opérations

de contrôle fiscal externe, l'examen de comptabilité (EC), les remboursements de crédit de TVA sur place et les contrôles sur pièces suite à proposition de vérification.

F.O.-DGFIP ne partage pas, à ce stade, l'analyse de la Direction Générale selon laquelle le CSP se déroule sur 1 semaine, l'EC sur 3-4 mois et une VG sur 7-8 mois. Partant de ce postulat que le Syndicat estime tronqué, une augmentation du nombre d'affaires est prévisible. En conséquence, le syndicat alerte sur une inévitable pression supplémentaire par vérificateur dans un contexte d'exercice de la mission de plus en plus difficile.

L'indicateur CF-41 concerne le taux net de recouvrement. Un rapport de la Cour des Comptes a pointé du doigt des résultats en baisse tout comme l'IGF en 2018 ou encore des missions parlementaires. Selon la directrice, les chiffres ne reflètent pas la réalité et il conviendrait de distinguer :

- les dossiers terminés ;
- les dossiers en commission ;
- les dossiers en contentieux ;
- les dossiers recouverts.

L'indicateur CF-12, taux de contrôle corrélé revenus/patrimoine, est supprimé car « on n'y arrivait pas ». Par ailleurs, le CSP d'initiative est en chute libre. Pour FO DGFIP, c'est regrettable car ces initiatives permettaient de faire de l'infra DFE (dossiers à forts enjeux) plutôt que des DFE qui sont contrôlés tous les trois ans.

F.O.-DGFIP ne peut que dénoncer l'appauvrissement des moyens humains et matériels à l'origine.

Concernant l'IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière), la DG évalue à 900 000 les déclarants. Une

amélioration de l'ESFP (examen de situation fiscale personnelle) est à l'étude.

L'indicateur CF-42, qualité des fiches de programmation, est le « miroir » du CF-46, qualité du contrôle.

Concernant les indicateurs, selon la Direction Générale, il s'agit d'une évolution et pas d'une révolution. En matière de répressif, l'intentionnalité de fraude doit être démontrée. Le taux de recouvrement net se situe actuellement à de 65 %.

La variation du CF sur 4-5 ans dépend surtout de trois services : la Direction des Vérifications Nationales et Internationales, la Direction Nationale des Vérifications de Situations Fiscales et le Service de Traitement des Déclarations Rectificatives dont nous rappellerons qu'il a fermé au 31 décembre dernier sur décision du Ministre.

Les résultats des DR-DDFiP et des DIRCOFI restent stables à hauteur de 6 milliards d'euros (3 et 3).

Au niveau national, les affaires à faible rendement (AFR) représentent 25 % des affaires dont 15 % de conformes. La médiane au niveau national est de 26 000 euros.

Pour les EC au nombre de 635 en 2017, la médiane est de 12 000 euros mais la durée sur place est inférieure. Début janvier 2018, il y a 1 900 EC en cours.

Pour la Direction Générale, les indicateurs indiquent une direction.

F.O.-DGFIP, tout en partageant l'idée qu'une boussole est un précieux outil de navigation, alerte sur le fait que casser le thermomètre ne soigne pas le malade !

Loi ESOC (l'État au service d'une société de confiance) :

Les garanties réservées aux contribuables sont déjà encadrées à la DGFIP.

Le L.62 du Livre des Procédures Fiscales (remise de 30 % des intérêts de retard-IR- si paiement intégral des droits) serait aussi proposé en matière d'ESFP et en matière de CSP. Actuellement le L.62 du LPF s'applique pour les VG uniquement en cas de Procédure de Redressement Contradictoire (PRC).

Une baisse des IR serait proposée en cas de dépôt de déclarations rectificatives.

Concernant la garantie du contrôle fiscal, la durée globale ne doit pas être supérieure à 9 mois de contrôle sur une période de 3 ans concernant tous les corps de contrôle (Urssaf, inspection du travail ...). Le texte n'est pas stabilisé et la question du pilotage n'est toujours pas tranchée (préfet ?).

Au niveau de l'Assemblée Nationale, 490 amendements ont été déposés en 3 jours. La

directrice souligne que si la garantie fiscale est votée, la DGFIP devra s'organiser.

Brigade Nationale de Répression de la Délinquance Fiscale :

La BNRDF a 7 ans d'existence et recense 500 dossiers déposés. À ce jour, environ 280 dossiers sont en stock. Les Officiers Fiscaux Judiciaires ne peuvent actuellement pas être chefs d'enquête, cette brigade dépendant du ministère de l'intérieur. La question de la création d'une police fiscale interne au ministère se pose en conséquence. Aux dernières nouvelles, un service d'enquêtes judiciaires sur les affaires de fraude fiscale doté de 50 à 60 agents devrait être créé et opérationnel d'ici 18 mois au sein du Ministère des Finances. Il traiterait d'une partie des affaires de fraude fiscale actuellement entre les mains de la BNRDF qui se concentrerait quant à elle sur les dossiers plus lourds sur le plan pénal.

Verrou de Bercy et projet de loi « lutte contre la fraude » :

Une mission d'enquête a été lancée au sujet du verrou de Bercy, après deux amendements rejetés in extremis cet été (voir notre article dans le Syndicaliste n°33 en télé chargement sur le site national).

Un projet de loi est en discussion sur la lutte contre la fraude. Il permettrait notamment la levée du secret fiscal, le plaider coupable en matière de fraude fiscale et le name and shame (nommer et couvrir de honte).

En 2018, plusieurs bilans doivent être dressés :

- Examen de comptabilité du bureau,
- Pôles pénaux et pôles de programmation,
- Pilotage des Brigades de Contrôle et de Recherche,
- Pôles de Contrôle des Revenus du Patrimoine.

D'autres points de discussions sont à venir :

- Scolarité de l'ENFiP,
- Suivi de compétences,
- Projets informatiques,
- RIALTO-MEMO.

Dans ce contexte, **F.O.-DGFIP** rappelle une partie de ses revendications :

- nous sommes opposés au conditionnement du contrôle en fonction des perspectives de recouvrement et plus largement à la notion de rentabilité, source de disparité entre les secteurs d'activité ;
- nous exigeons la conservation de la proximité géographique des implantations des services de contrôle et de gestion ;
- nous exigeons des moyens humains, matériels et juridiques à la hauteur des enjeux considérés ;

- nous dénonçons toute tentative de régionalisation ou d'inter-régionalisation.

Encart spécial suivi de compétences :

La Direction Générale, par l'intermédiaire des services RH, met en place en 2018 une expérimentation de suivi quinquennal des compétences pour l'ensemble des cadres supérieurs et des inspecteurs des finances publiques des services centraux et assimilés ainsi que dans certaines structures de contrôle fiscal, dans certaines directions.

Les directions concernées sont :

- DIRCOFI Est,
- DRFiP Loire-Atlantique,
- DDFiP Morbihan,
- DDFiP Moselle,
- DDFiP Oise,
- DDFiP Puy-de-Dôme,
- DDFiP Pyrénées-Atlantiques,
- DDFiP Tarn,
- DDFiP Tarn-et-Garonne,
- DDFiP Vaucluse,
- DDFiP Vendée,
- DRFiP Guadeloupe,
- DRFiP Martinique.

Dans les documents de travail d'une réunion des Organisations Syndicales de services centraux, on peut lire notamment la phrase suivante dont nous voyons bien comment, dans un contexte de suppressions d'emplois, elle pourrait être exploitée :

« Si à l'issue de cet entretien, il s'avérait que vos compétences professionnelles étaient insuffisantes ou inadaptées, et ce malgré l'accompagnement déployé au titre de la formation, une réorientation

professionnelle, dans l'intérêt du service, devra être envisagée. Dans cette hypothèse, vous serez invité(e) à participer au mouvement de mutation correspondant à votre grade et à répondre éventuellement à des fiches de postes plus adaptées à vos compétences ».

Pour F.O.-DGFIP, de telles dispositions sont inacceptables !

Le Syndicat considère effet que cette expérimentation s'inscrit dans un ensemble d'éléments plus qu'inquiétants en ce qui concerne la gestion des personnels

- développement de la notion de postes au choix,
- tendance à la régionalisation des implantations,
- suppressions massives d'emplois à venir,
- individualisation des rémunérations (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP),
- développement du recrutement de contractuels

Le Directeur Général « souhaite que ce nouvel outil de management favorise les échanges au sein de chaque structure, afin de renforcer le collectif de travail, dynamiser la gestion des carrières et assurer une plus grande cohésion des équipes ».

Pour F.O.-DGFIP, le risque d'une généralisation à l'ensemble des structures de la DGFIP n'est pas une chimère !

Cet élément constitue une des pièces d'un puzzle dont les pièces s'emboîtent parfaitement afin de remettre en question les droits et garanties collectives des personnels dans le cadre d'une attaque sans précédent contre nos missions. La riposte ne peut qu'être une mobilisation massive par la grève le 22 mars prochain !

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques
45-47, rue des Petites Écuries 75010 PARIS

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : contact@fo-dgfip.fr - web : <http://www.fo-dgfip.fr>
C.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : Hélène FAUVEL